

# **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**1er DÉCEMBRE 2006**

**PRESIDENT :**

BOUCHEZ Michel, Maire

**PRESENTS :**

HOCHART D. BERTIN A. SZAT S. LANCEL L. MACIAZEK C. CHAVAUDRA E. Adjoints –  
GERARD J. SKIBA R. PAW R. BEKAERT P. DELOFFRE G. GAJDA B. SYS M. MOLEND A E.  
ZEGGAI N. BIELKIN L. MONNIER V. SZCZEPANSKI R. HENOT D. BOUKHATEB N.  
THIRION J. P. Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES :**

FLAMENT A. adjoint- BAILLEZ A. PAMULA M. DANGLLOT J. C. PRZYBOROWSKI B.  
Conseillers Municipaux ont donné procuration

**ABSENTS :**

DEVERMELLE M. conseiller municipal

**SECRETAIRE :**

DELOFFRE G. Conseiller Municipal

**COMPTES RENDUS D'ACTIVITES**

Après avoir pris connaissance des comptes rendus d'activités du lotissement rue de la  
Sucrerie, de la cité du Vert Tilleul et du Lotissement rues Dautricourt et Raoul Briquet,  
**le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** lesdits comptes rendus.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE EXERCICE 2006 SECTION**  
**DE FONCTIONNEMENT**

- dépenses 1 099 660.08  
- recettes 1 099 660.08

**SECTION D' INVESTISSEMENT**

- dépenses 8 730 097.29  
- recettes 8 730 097.29

Le budget supplémentaire de la Commune a été adopté par 23 voix pour (dont 4  
procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration) du Groupe "Agir ensemble pour  
Fouquières".

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES EXERCICE 2006 SECTION**  
**DE FONCTIONNEMENT**

- dépenses 16 362.16  
- recettes 16 362.15

### **SECTION D' INVESTISSEMENT**

- dépenses 1 148.25
- recettes 1 148.25

Le budget supplémentaire de la Caisse des Ecoles a été adopté par 27 voix pour (dont 6 procurations)

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE EXERCICE 2006 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- dépenses 14 643.03
- recettes 16 643.03

### **SECTION D' INVESTISSEMENT**

- dépenses 1 385.85
- recettes 1 385.85

Le budget supplémentaire de la Zone Industrielle a été adopté par 27 voix pour (dont 4 procurations).

### **ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ces décisions concernent :

Les travaux de réfection de voirie et trottoirs dans diverses rues

- contrat de maintenance des
- panneaux électroniques

L'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 152 rue du Général Leclerc

### **TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'augmenter de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 les tarifs de locations des salles Tanière, Ziarkowski .

### **TARIFS DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la demi-pension du Collège de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette décision est adoptée par 23 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration) du Groupe "Agir ensemble pour Fouquières".

### **ANIMATION INTER CLASSES, LOYERS DES IMMEUBLES, CONCESSIONS, COLUMBARIUM, SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les tarifs de l'animation inter-classes, les loyers des immeubles appartenant à la commune, les concessions au cimetière et au columbarium, et les bourses aux enfants continuant leurs études. Cette décision est adoptée par 26 voix pour (dont 5 procurations) et 1 abstention du Groupe "Agir ensemble pour Fouquières".

### **NOEL 2006**

Comme les années précédentes, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au Noël des enfants des écoles primaires et maternelles.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Le Conseil Municipal**

1) autorise que les heures de travail représentant la journée de solidarité 2007 soient effectuées pendant la période hivernale et réparties selon un tableau établi par service.

2) autorise de modifier le régime

indemnitaires des agents communaux suite à la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux

3) autorise la modification du règlement intérieur des astreintes

du personnel des services techniques à savoir : les heures effectuées dans le cadre des astreintes ne pourront pas être cumulées avec des journées de congés ou ARTT et que ces heures effectuées devront être récupérées dans un délai maximum de deux mois.

4) autorise la création d'un poste d'agent des services techniques à temps partiel.

**Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** le Maire à passer une convention de délégation de service public avec la Société O.F.G. exploitant sous l'enseigne « Les Pompes Funèbres Générales » pour assurer la gestion du funérarium.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité** 3 subventions au titre de la dotation globale d'équipement à savoir : premier équipement mobilier pour le centre multiservices intergénérationnel au taux de 30 % du montant des dépenses s'élevant à 155 622.52 € H.T. pour l'aménagement d'aires de loisirs sportifs de plein air au taux de 20 % du montant des travaux s'élevant à 977 721.80 € H.T. pour les travaux d'éclairage rue A. Briand au taux de 20 % du montant des travaux s'élevant à 47 041 € H.T.

## **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA D.D.E**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** le Maire à signer la convention d'assistance technique avec la Direction départementale de l'Équipement comprenant notamment les missions suivantes

assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser. La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie : assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie gestion du tableau de classement de la voirie.

## **PROTOCOLE D'ACCORD DE LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'adopter et de souscrire au plan d'action contre l'Habitat indigne et autorise le Maire à signer le protocole de coopération entre le CommunAupôle de Lens-Liévin, les communes, l'État, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales d'Arras.

### **AFFAIRES DIVERSES ABORDS DE LA RD 46**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge du co-financement de l'étude pré-opérationnelle des abords de la RD 46 qui s'élève pour la commune à la somme de 5 000€.

### **REFERENT R.M.I.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention avec le Conseil général concernant le financement au titre de la mission de référent RMI.

### **CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » concernant les immeubles suivants :

- 1 rue F.Evrard
- 2 salles de classe préfabriquées à l'Ecole Jean Macé
- 93 rue Général Leclerc
- 53 rue Pasteur

### **INSTALLATIONS CLASSEES – NORD ASPHALTE**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Lens relative à l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site de production d'asphalte sur la zone d'activités des Chauffours à Courrières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'émettre un avis défavorable à l'exploitation du site précité. Parmi les raisons justifiant cet avis négatif il y a notamment : les rejets d'eau qui doivent aller à la station d'épuration des eaux pluviales de la Commune : l'assemblée se demande si cette station en a la capacité, la capacité pour les bacs déshuileurs des rejets pluviaux n'est pas précisée et seulement une vidange annuelle est prévue : est-ce suffisant ? une installation comparable existante et fonctionnant à Gondécourt, il aurait été utile de reprendre des valeurs effectives d'émissions de cette installation pour faire des études d'impact sur le milieu ( émissions à l'air, rejets d'eau, impact sur le bruit, unités d'odeurs ...) et sur la santé.

Concernant l'étude d'impact sur la santé, il aurait été utile de reprendre les valeurs des sites voisins (notamment SOTRENOR) et de les combiner avec celles prévues pour cette installation en plus de l'impact de cette seule installation,

Pour cette même étude, les poussières sont considérées comme non cancérigènes (non CMR : cancérogène mutagène reprotoxique) Est-ce vraiment le cas ? Là aussi le site comparable de Gondécourt aurait pu servir à caractériser effectivement les poussières de ce type d'activité pour évaluer si elles sont CMR ou non.